

DECISION DU PRESIDENT D2024-55

Objet : Opération d'intérêt métropolitain de Livry-Gargan – Demande de subventions dans le cadre de la 2^{ème} édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville » organisé par Île-de-France Nature

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération CM2019/12/04/04 déclarant d'intérêt métropolitain l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

Vu la délibération CM2020/09/25/14 élargissant le périmètre d'intérêt métropolitain de l'opération d'aménagement du secteur Poudrerie-Hochailles à Livry-Gargan,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes* », complétée par la délibération CM2024/02/15/17-2,

Vu l'arrêté du président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le règlement du 2nd appel à manifestation d'intérêt « Retour de la Nature en ville » organisé par Île-de-France Nature,

Considérant que la Métropole du Grand Paris est compétente en matière d'aménagement dans le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain de Livry-Gargan,

Considérant que la définition d'une stratégie de renaturation à l'échelle de l'opération d'intérêt métropolitain et la réalisation d'études de faisabilité pour de premières opérations de renaturation sous maîtrise d'ouvrage de la métropole du Grand Paris, sont éligibles à un financement d'Île-de-

France Nature dans le cadre de la seconde édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville »,

Considérant l'intérêt, pour la Métropole de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt,

Considérant que le coût du programme d'études afférent à l'opération d'intérêt métropolitain susmentionné est estimé à 129 402,20 € HT,

Considérant que le financement apporté par Île-de-France Nature peut atteindre 70 % du montant des études, dans la limite d'un plafond de 100 000 €,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter le versement d'une subvention dans le cadre de la seconde édition de l'appel à manifestation d'intérêt « Retour de la nature en ville » organisé par Île-de-France Nature, d'un montant maximum de 90 581,54 €

Article 2 : D'approuver tout document et de prendre toute mesure nécessaire à la réception de la subvention demandée.

Article 3 : La recette sera imputée au Budget principal-chapitre 74.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Comptable des Finances publiques

Fait à Paris, le **26 MARS 2024**

Pour le Président et par délégation,



Le Directeur général des services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.